

Présidence de la République



République Centrafricaine
Unité - Dignité - Travail

DECRET N° 24 0003

PORTANT ATTRIBUTION D'UN (1) PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DE PETITE MINE A LA SOCIETE HEAVY INDUSTRIAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.041 du 9 février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148 du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande du 16 mai 2023, formulée par Madame **Gaombalet Binguiremo Jossyca Murielle**, Directrice Gérante de la Société **HEAVY INDUSTRIAL** ;
- Vu** la quittance de versement du Trésor Public n°11650 du 21 décembre 2023 ;

ax

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la **SOCIETE HEAVY INDUSTRIAL**, un (01) Permis d'Exploitation Industrielle de Petite Mine pour les substances de l'Or, sous les numéros **PEIPM 006/23** situés dans les régions d'Idéré dans la sous - préfecture de Baboua, pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par période consécutive de cinq (5) ans jusqu'à épuisement du gisement.

Art. 2 : Le périmètre dudit Permis couvre une superficie totale de **100 km²** et est constitué, par un polygone dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

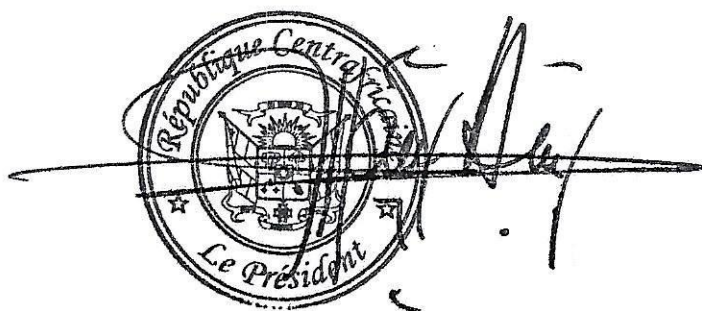
PERMIS IDERE - BABOUA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires Km ²)
A	14.7044	5.1053	100
B	14.8041	5.1062	
C	14.8044	5.0749	
D	14.7857	5.0660	
E	14.7693	5.0735	
F	14.7596	5.0617	
G	14.7527	5.0468	
H	14.7392	5.0499	
I	14.7406	5.0575	
J	14.7365	5.0620	
K	14.7185	5.0459	
L	14.7589	5.0231	
M	14.7830	5.0492	
N	14.8061	5.0481	
O	14.8054	5.0053	
P	14.7033	5.0055	

Art. 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

[Signature]

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 04 JAN 2024



Professeur Faustin Archange TOUADERA